

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMLIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

Concerne : 2012-29.03-04 Modification des statuts - Décision

La Communauté de Communes a inscrit à l'article 3 de ses statuts :

« *Au titre des compétences optionnelles et facultatives* »

7. Équipements divers

La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive ou culturelle réalisé par ses soins ou transféré après le 10 mars 2005 et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire. »

Il vous est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes et particulièrement l'alinéa 7, en le rédigeant de la manière suivante :

« 7. Équipements divers

La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle, **touristique** réalisé par ses soins ou transféré après le 29 mars 2012 et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes et particulièrement l'alinéa 7, en le rédigeant de la manière suivante :

« 7. Équipements divers

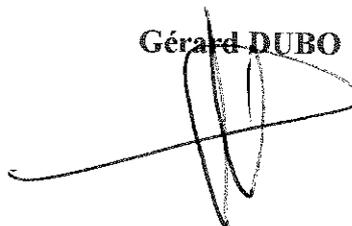
La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle, **touristique**, réalisé par ses soins ou transféré après le 29 mars 2012, et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire. »

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 2 avril 2012

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL2012-2903-04

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

numéro FAST : ASCL_2_2012-04-06T16-35-04.01 (M150480358)

identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120406-DL2012-2903-04-DE (voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification des statuts , étanchissements touristiques

Date de décision : 06/04/2012



Nature de l'acte : Délibération

Vocable de l'acte : 3. Domaines de compétences par thèmes
3.4. Aménagement du territoire

Arce : [liste de modif statuts équipements touristiques.PDF](#)

Préparé	Le 06/04/12 à 16:14	Par <u>PERIER Jean Marc</u>
Transmis	Le 08/04/12 à 16:39	Par <u>PERIER Jean Marc</u>
Accusé de réception	Le 09/04/12 à 16:40	